
De : Marie-Pierre Mercier [REDACTED]

Envoyé : lundi 26 mai 2025 12:07

À : enquete plu1 <enquete.plu1@marguerittes.fr>

Objet : Enquête publique pour le Parc Photovoltaïque de Marguerittes.

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'émet un avis défavorable à l'enquête publique relative au déclassement de la zone boisée classée de la colline du Montrodier proche de la Combes des Bourguignons.

La zone impactée viole la loi Biodiversité de 2016 et la loi Climat et Résilience de 2021. La biodiversité sera en grand danger aussi bien au niveau de la flore que de la faune. La loi de 2021 a fixé un objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols en France à l'horizon 2050. Un état des lieux a été fait de 2011 à 2021 sur l'artificialisation des sols, de 2021 à 2031 la consommation d'espaces sur les différents territoires ne doit pas dépasser 50% de ce qui a été consommé entre 2011 et 2021. Cette consommation concerne tous les usages y compris les terres agricoles. Un jeu créé par l'Agence de l'urbanisme de Toulouse permet de s'approprier les grandes règles de la loi, il est animé par des personnels du CAUE. Les élu-e-s Marguerittois-es pourraient demander de suivre une formation si ce n'est pas encore fait. Il y a certainement des toitures, des parkings, des friches industrielles ou des terrains pollués pour développer un projet de ce type.

Le projet accroît les risques naturels. Le déboisement et les dalles de béton vont augmenter le risque inondation. Le risque incendie va aussi croître.

Les impacts économiques semblent dérisoires : un gain de 6 000 à 7 500 € par an pour la commune, pas de création d'emplois durables, absence de possibilité d'autoconsommation.

Merci de prendre en compte les arguments développés, cordialement, Marie-Pierre Mercier.